

225C1888
FR0000062978-FS0941

7 novembre 2025

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DECLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

DEKUPLE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 4 novembre 2025, complété par un courrier du 6 novembre, la société par actions simplifiée Indépendance AM (20 avenue Franklin Delano Roosevelt, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 29 octobre 2025, le seuil de 5% du capital de la société DEKUPLE et détenir, pour le compte desdits fonds, 208 074 actions DEKUPLE représentant autant de droits de vote, soit 4,99% du capital et 2,89% des droits de vote de cette société¹.

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions DEKUPLE sur le marché.

¹ Sur la base d'un capital composé de 4 164 590 actions représentant 7 207 848 droits de vote (selon le déclarant), en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.